

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DU 14 - DLH 193-2° - Résiliation partielle du bail emphytéotique consenti le 27 juillet 2006 à la SGIM, portant location de divers ensembles immobiliers.

Mme Anne HIDALGO et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 à L.451-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose la résiliation partielle du bail emphytéotique consenti à la SGIM le 27 juillet 2006 et la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique sur une partie de l'emprise 18-34, rue Paul Bourget (13e) ;

Vu le plan joint en annexe 1 délimitant le périmètre sur lequel la SGIM est autorisée à déposer les demandes de permis de construire nécessaires à la réalisation de la phase 1 de l'opération « Paul Bourget » ;

Vu la saisine des services de France Domaine en date du 16 août 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 octobre 2012 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 27 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure un avenant au bail emphytéotique consenti le 27 juillet 2006 à la SGIM, dont le siège est situé place de l'Hôtel de Ville (4e), portant location de divers ensembles immobiliers sur Paris.

Article 2 : Cet avenant est assorti des conditions essentielles suivantes :

- La parcelle cadastrée DA n° 26 située 18-34, rue Paul Bourget (13e) sortira de l'emprise du bail emphytéotique ;
- Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la SGIM ;
- Toutes les autres clauses du bail demeureront sans changement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la SGIM une convention de gestion portant location de la parcelle DA n° 26 située 18/34, rue Paul Bourget (13e).

Article 4 : La SGIM est autorisée à déposer les demandes de permis de construire nécessaires à la réalisation de la phase 1 de son opération conformément au plan joint en annexe 1.